

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté n° 006/2005 portant modification de la
dénomination de la communauté de communes de la
Haute Vallée de l'Oise et extension de ses compétences
au domaine de l'assainissement non collectif

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de la Haute vallée de l'Oise ;

Vu les délibérations du 9 novembre 2004 par lesquelles le conseil de communauté a proposé de modifier la dénomination de la communauté par "communauté de communes du Pays Noyonnais" et d'étendre ses compétences au domaine de l'assainissement non collectif ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de BABOEUF (7/12/2004), BEAUGIES SOUS BOIS (4/12/2004), BEAURAINS LES NOYON (3/02/2005), BRETIGNY (21/12/2004), CARLEPONT (13/01/2005), CATIGNY (14/01/2005), CRISOLLES (3/12/2004), CUTS (14/01/2005), FRETOY LE CHATEAU (17/12/2004), GOLANCOURT (6/12/2004), GRANDRU (2/12/2004), GUISCARD (21/01/2005), LARBROYE (10/12/2004), MAUCOURT (7/01/2005), PASSEL (13/01/2005), PONTOISE LES NOYON (10/12/2004), QUESMY (7/02/2005), SERMAIZE (7/12/2004), SOLENTE (20/12/2004), SUZOY (20/01/2005), VARESNES (9/12/2004), VAUCHELLES (25/02/2005) et VILLE (3/12/2004) donnant un avis favorable au changement de nom et à l'extension des compétences de la communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRENICHES (11/01/2005) acceptant le changement de dénomination de la communauté de communes et décidant de ne pas se prononcer sur le transfert de compétence ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'APPILLY (18/02/2005) et SEMPIGNY (11/02/2005) donnant un avis favorable au transfert de compétence ;

.../...

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de, SALENCY (2/12/2004) et VILLESELVE (27/01/2005) acceptant le changement de dénomination de la communauté de communes et refusant le transfert de la compétence "assainissement non collectif" ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de CAISNES (21/01/2005), FLAVY LE MELDEUX (20/01/2005) et PORQUERICOURT donnant un avis défavorable au changement de nom de la communauté de communes et acceptant le transfert de la compétence "assainissement non collectif" ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de BEHERICOURT (17/01/2005), BUSSY (15/12/2004), MONDESCOURT (13/01/2005), MUIRANCOURT (10/12/2004) et PONT L'VEQUE (17/12/2004) donnant un avis favorable au changement de dénomination de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A la date du présent arrêté, la communauté de communes de la Haute Vallée de l'Oise prend la dénomination de "communauté de communes du Pays Noyonnais".

ARTICLE 2 : Les compétences de la communauté de communes sont étendues au domaine suivant :

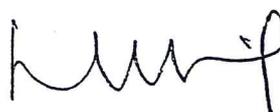
Service public d'assainissement non collectif - prestations de contrôle

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Compiègne, le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 07 MARS 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Régis BORIUS

Pour copie conforme
Pour le Préfet et par délégation,



Jean-Henri LETAILLEUR

